

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juillet 2014

## COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 24 juillet 2014 à 18h35, à la salle Jean Monnet.

\*\*\*\*\*

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 18 juillet 2014.

**Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire :** Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, SCHWARTZ Norbert, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, KOCHERT Jacky, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WENNER Sylvie, CAN Veysel, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, BODOT Didier, TYBURN Jean-Max, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, BASTIAN Gabriel, KRIEGER André

**Etaient excusés (avec procuration de vote) :**

Mme SCHWEINBERG Nadine qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle  
Mme WECKER Elisabeth qui a donné procuration à Mme WENDLING Anne-Marie  
Mme CADENE-SCHULIK Francine qui a donné procuration à M. SCHWARTZ Norbert  
M. EHRISMANN Etienne qui a donné procuration à M. FISCHER Etienne  
Mme AKSOY Zehra qui a donné procuration à M. KOCHERT Jacky  
Mme DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max

**Etaient excusés :** Mmes et M.

ABEELACK Boz, DHEURLE Joëlle, FISCHER-JUNCK Sandra

### **Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance**

\*\*\*\*\*

M. Norbert SCHWARTZ, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 25/07/2014 et publiées par affichage le 29/07/2014.

\*\*\*\*\*

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014
2. RELOCATION DES BAUX DE CHASSE
3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CARTE CULTURE
4. DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT COMMUNAL
5. DIVERS

---

\*\*\*\**Séance publique*\*\*\*\*

---

### **1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014**

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 18 juillet 2014.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juillet 2014

## 2. RELOCATION DES BAUX DE CHASSE

### **Préambule :**

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (Article L.429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de location expire le 1er février 2015. La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé «Cahier des Charges type des Chasses Communales» arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers (Article L.429-7 du Code de l'Environnement). Ce règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse, ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux.

La Ville de Wissembourg a 9 lots de chasse.

-o-o-o-

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet en date du 8 juillet 2014, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément à l'article 7 du cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juillet 2014

## **A) Mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse**

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale (cette procédure nécessite l'envoi de plus de 2000 courriers)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- d'autoriser la consultation par écrit des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse
- de charger M. le Maire de l'organisation de ladite consultation et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

## **B) Exercice du droit de réserve**

Conformément à l'article 4.2 du Cahier des Chasses communales, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire

- à réserver le droit de chasse sur les terrains que la commune possède sur d'autres bans communaux
- et à signer tous les documents nécessaires.

La décision de réservation du droit de chasse peut intervenir dès qu'il a été décidé que le produit de la location de la chasse de cet autre ban communal doit tomber dans la caisse communale. Toutefois les demandes anticipées sont possibles.

Nota: les terrains réservés par la commune de Wissembourg lors des précédentes locations de chasse étaient situés sur les bans communaux de Climbach et de Wingen.

## **Information relative à la composition et aux attributions de la commission consultative communale de chasse**

Par délibération en date du 27 mai 2014, Messieurs Jacky KOCHERT et Martial KELLER ont été désignés pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse, le cahier des charges des chasses communales dans son article 8 est venu préciser la composition ainsi que les attributions de cette commission.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juillet 2014

La Commission consultative communale de la chasse est présidée par le Maire, elle est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.
- (postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant)

La Commission ainsi constituée est chargée d'émettre un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

### **3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CARTE CULTURE**

La Carte Culture est un dispositif destiné à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles qui adhèrent au dispositif. Le Relais Culturel de Wissembourg est un des partenaires culturels. La convention relative au dispositif "Carte Culture" arrive à échéance le 31 août 2014, après prolongation d'un an par un avenant.

Une prorogation de ce dispositif pour la période 2014-2017 est proposée.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juillet 2014

Prix de la carte culture (en vente dans les universités et les établissements post-bac conventionnés) : 7 € pour l'étudiant. Les boursiers sont exonérés, ainsi que les étudiants de 1<sup>ère</sup> année.

Cette carte permet de bénéficier d'un billet d'entrée à 6 € dans les institutions culturelles membres du dispositif, à 5 € dans les cinémas partenaires, et gratuit dans tous les musées alsaciens.

Les précisions suivantes sont apportées :

73 % des étudiants utilisent la carte culture en Alsace, soit environ 45 000 étudiants.

L'utilisation de la carte à Wissembourg est faible, notamment parce qu'elle est concurrencée par la carte "Vitaculture" qui est actuellement gratuite et ouverte à tous les jeunes de 15 à 25 ans, étudiant ou non. Cependant, la carte "Vitaculture" ne peut être utilisée que dans les petites et moyennes villes, et pas dans les agglomérations comme Strasbourg.

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville à ce dispositif permet d'avoir une visibilité au niveau régional, avec tous les partenaires culturels. En adhérant, la ville affirme sa volonté d'encourager les jeunes à fréquenter les institutions culturelles.

Un accompagnement des publics à Wissembourg peut être proposé par les responsables de la carte culture (affrètement d'un bus pour visite de la Nef, spectacle et/ou rencontre avec un artiste).

Afin d'adhérer à ce dispositif, la Ville serait amenée à verser une cotisation annuelle de 200 €. Les responsables du dispositif ont proposé une réduction de la cotisation à 100 €, compte tenu de la faible fréquentation constatée à Wissembourg.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- le renouvellement de cette convention
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document
- et de verser une cotisation annuelle de 100 € à l'Université de Strasbourg.

## **4. DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT COMMUNAL**

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la ville a souscrit un contrat "protection juridique" de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaire à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juillet 2014

Considérant qu'un agent de la police municipale a été victime d'un outrage lors d'une intervention le 9 juillet 2014,

Considérant que cet agent a déposé plainte auprès de la gendarmerie pour outrage à agent dépositaire de l'autorité publique,

Considérant que cet agent a sollicité la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle due aux agents,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents**

- la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle pour cet agent dans les conditions exposées ci-dessus
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **5. DIVERS**

- **Réaménagement de la rue Principale à Altenstadt**
- **Courrier de la 3<sup>e</sup> Compagnie du 16<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs de Bitche en mission en République Centrafricaine**
- **Prochaines manifestations :**  
Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

*Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19h05.*